



Règlement officiel du concours promotionnel du sondage sur l'assurance habitation de Co-operators 2018

Le concours débute le 23 mai 2018 à 00 h 00 min 01 s HC et se termine le 13 juin 2018 à 23 h 59 min 59 s HC (la « date de clôture du concours »). Le concours est organisé par Co-operators (« l'organisateur du concours »). Le tirage, effectué parmi toutes les inscriptions admissibles reçues entre le 23 mai 2018 à 00 h 00 min 01 s HC et le 13 juin 2018 à 23 h 59 min 59 s HC (la « période du concours »), aura lieu le 20 juin 2018. Il permettra de sélectionner le nom des gagnants éventuels des dix prix offerts (voir Règle 2 ci-après) pour le concours.

1. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Pour participer, veuillez utiliser le lien vers le sondage qui vous a été fourni dans l'invitation par courriel. Pour être admissible, vous devez répondre au sondage en ligne sur les valeurs et principes de Co-operators (« le sondage ») pendant la période du concours. Seules les personnes à qui le courriel est adressé sont admissibles au concours. Si vous ne voulez pas être invité à participer au concours, veuillez faire parvenir un courriel à Marketing_Survey@cooperators.ca. Toutes les inscriptions au concours doivent être reçues avant le 13 juin 2018 à 23 h 59 min 59 s HC (la « date de clôture du concours »). Limite d'une inscription par personne. S'il appert qu'un participant a tenté de s'inscrire plus d'une fois au concours, toutes ses inscriptions seront déclarées nulles. À moins de dispositions contraires dans le présent règlement officiel, les renseignements obtenus dans le cadre du présent concours ne seront utilisés que pour les besoins du concours.

2. PRIX

Vingt cartes-cadeaux d'une valeur unitaire de 75 \$, échangeables sur le site www.GiftCertificates.ca. La valeur totale du prix est de 1 500 \$. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement officiel et ils ne peuvent être transférés à une tierce personne, remplacés par un autre prix ou échangés en tout ou en partie. Limite d'un prix par personne. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues à la clôture du concours.

3. REMISE DES PRIX

3.1. Pour être déclaré gagnant, chaque participant dont le nom aura été choisi doit satisfaire aux critères d'admissibilité (voir la Règle 4 ci-après) et se soumettre aux règles du concours :

(a) dans un délai de dix jours ouvrables, répondre au courriel qui aura été envoyé par l'organisateur du concours ou son représentant dans la journée suivant immédiatement la sélection des inscriptions, et

(b) répondre correctement à une question d'arithmétique suivant la réception du courriel l'avisant qu'il est l'un des gagnants du concours.

3.2. Disqualification: Le défaut de remplir toutes les conditions des règles officielles du concours entraîne la disqualification du participant choisi, qui perd ainsi le droit de recevoir un prix, et l'organisateur du concours se réserve le droit, à seule et entière discrétion, de choisir au hasard un autre gagnant parmi les participants admissibles, ou encore d'annuler le prix.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui ont été spécialement invités par l'organisateur du concours à participer au sondage. Toutes les décisions de l'organisme de vérification du concours sont définitives. L'organisateur du concours et l'organisme de vérification n'assument aucune responsabilité pour quelque accident ou négligence, erreur d'impression, erreur administrative ou autre pouvant survenir relativement au concours. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin sans obligation ni responsabilité, sous réserve des lois applicables.

5. REMPLACEMENT DE PRIX

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ils ne sont ni remboursables ni transférables. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Seuls les participants sélectionnés seront contactés.

6. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS

L'organisateur n'assume aucune responsabilité à l'égard des inscriptions perdues, retardées, volées, acheminées à la mauvaise adresse, détériorées, illisibles ou insuffisamment affranchies. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur du concours, qui n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, de dommage ou de mauvais acheminement d'une inscription, ou encore de panne du site Web durant le concours, de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs de services Internet, de matériel informatique ou de logiciels; l'organisateur du concours ne peut non plus être tenu responsable de la non-réception d'un courriel ou d'une inscription en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site Web, y compris de toute blessure ou de tout endommagement de l'ordinateur d'un participant, ou de quiconque, directement ou indirectement attribuable à la participation au concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ou d'interrompre l'utilisation d'Internet dans le cadre du concours si un virus, un bogue ou une autre cause échappant à sa volonté venait violer la sécurité ou la gestion en bonne et due forme du concours. Les demandes de participation peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, reproduites à la machine, détériorées, contrefaites, falsifiées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Les participants acceptent de respecter le règlement du concours et les décisions de l'organisme de vérification du concours, qui sont définitives. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui altère le processus d'inscription ou tente de le faire.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT

TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS POURRA ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'OBTENIR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DU PARTICIPANT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

7. En cas de différend sur l'identité d'un participant au concours, les inscriptions reçues par Internet ou par la poste seront réputées avoir été acheminées par le membre du groupe à qui la lettre était adressée.
8. À moins d'indications contraires dans les présentes, le présent concours est assujéti aux lois applicables de l'Ontario et du Canada, ainsi qu'à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

ii Le groupe de sociétés Co-operators comprend :

Le Groupe Co-operators limitée

La Compagnie d'assurance générale Co-operators

La Souveraine, Compagnie d'assurance générale

Co-operators Compagnie d'assurance-vie

Federated Agencies Limited

H.B. Gestion d'assurance collective ltée et la Compagnie d'assurance COSECO

Addenda Capital inc.

Les Services financiers Co-operators limitée